

□ □ □ □ ° 63-7

PORTANT RATIFICATION DU DECRET N° 43 /PR/MFT
 du 5 Février 1963

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le Décret n°43/PR/MFT/DB. du 5 Février 1963 autorisant l'ouverture au compte Hors Budget "Fonds Routier" Tranche 1962-1963 Opération N°2 - 3 d'un crédit supplémentaire de francs CINQUANTE MILLIONS pour l'achèvement des travaux d'assainissement, de terrassement et de voirie du nouveau quartier administratif de Cotonou.

ARTICLE 2.- Cette ouverture de crédit est gagée par la contribution de la République Française aux dépenses relatives à l'exécution des travaux susvisés soit CINQUANTE MILLIONS de francs CFA.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



H. MAGA

AMPLIATIONS :
 P.R. 5
 S.G.G. 4
 M.F.T. 2
 C.SUPREME 1
 D.B. 1
 D.C. 1
 TRESOR 2
 C.F. 1
 J.O.R.D. 1
 A.N.D. 8